



Communiqué

Ville de Huntingdon

23, rue King, Huntingdon, Québec, J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-5389

Télécopieur: (450) 264-6826

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Problème d'odeur nauséabonde en provenance des étangs de la station d'épuration des eaux usées

Huntingdon, le 26 juin 2019 – La Ville de Huntingdon avise sa population que les travaux de vidange des boues de l'étang no 1 qui étaient prévus au cours de l'hiver 2018 et du printemps 2019 ont dû être suspendus à la suite de deux changements importants survenus dans le dossier de valorisation des biosolides municipaux de la municipalité.

Le premier changement découle du fait que contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine, les matières qui seront pompées et déshydratées ne seront plus transportées vers un site autorisé en vue d'être stockées mais plutôt transportées directement sur les terres agricoles réceptrices en vue d'être stockées avant l'épandage ou encore épandues directement sur les terres agricoles. Pour la municipalité, ce changement a nécessité l'octroi d'un contrat à un agronome en vue de procéder à l'élaboration d'un plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) fondé sur une caractérisation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) à recycler ainsi que des sols récepteurs.

Le deuxième changement résulte d'une décision du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi que de l'agronome responsable de l'élaboration PAER, d'assujettir la valorisation des matières résiduelles fertilisantes en provenance des étangs de Huntingdon à une demande de certificat d'autorisation (CA) du MELCC au lieu de procéder par un dépôt d'avis de projet attestant de la conformité aux exigences du Guide sur le recyclage des MRF et aux dispositions au Règlement sur les exploitations agricoles (REA), ce qui alourdi considérablement la procédure en plus d'allonger les délais.

De façon générale, la Ville à titre de demandeur se voit dans l'obligation de produire une demande de CA pour chaque exploitation agricole réceptrice de ses biosolides municipaux comportant un Plan agroenvironnemental et un bilan de phosphore spécifique.

En date de la présente, la Ville est donc en attente de l'obtention du CA du MELCC. Il est important de comprendre qu'il y a des délais de requis par le ministère pour établir la conformité des documents reçus et de déterminer, le cas échéant, si des renseignements, recherches ou études supplémentaires seront nécessaires pour évaluer les conséquences du projet d'épandage sur l'environnement et juger de son acceptabilité.

En plus d'être avantageux d'un point de vue financier, la décision de la Ville de Huntingdon de favoriser le recyclage des MRF s'inscrit dans les efforts de lutte aux changements climatiques. Les municipalités sont libres de choisir le mode de gestion de leurs biosolides municipaux, cependant, l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement préconise le recyclage par épandage plutôt que l'élimination. C'est pourquoi l'enfouissement et l'incinération des boues municipales et d'autres résidus font l'objet de redevances gouvernementales sur l'élimination de l'ordre de 23.07 \$/tonne. À ce montant, il faut ajouter le coût de l'enfouissement de 62.50\$/tonne et le coût du transport qui équivaut au coût de l'enfouissement. Si nous ajoutons ses frais au 466 650.00\$ prévu pour les travaux de déshydratation et de vidange des boues, plus 5% de TVQ non remboursable, nous dépassons très largement le million de dollars.

Nous espérons sincèrement que les travaux de vidange pourront débuter cet automne. Néanmoins, nous ne pouvons rien vous certifier, car la décision ne dépend pas de nous. Dans l'intervalle, pour une deuxième année consécutive, le Conseil municipal a mandaté la firme Bio-Service afin d'installer un système de brumisation pour neutraliser les odeurs sur le site de la station de traitement des eaux usées.

Nous sommes sincèrement désolés de la situation et soyez assurés qu'un suivi constant est fait auprès du ministère afin de s'assurer que le dossier est traité dans les meilleurs délais.



André Brunette
Maire d'Huntingdon



Ville de Huntingdon

23, rue King, Huntingdon, Québec, J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-5389

Télécopieur: (450) 264-6826

Communiqué

FOR IMMEDIATE RELEASE

Nauseating odor problem from the wastewater treatment sewage ponds.

Huntingdon, June 26, 2019 – The Town of Huntingdon is advising the public that the planned sludge removal of pond # 1 in winter 2018 and spring 2019 has been suspended due to two significant changes in the valorization of the municipal biosolids of the municipality.

The first change is that, contrary to what was originally planned, the material that will be pumped and dewatered will no longer be transported to an authorized site for storage, but rather transported directly to the receiving farmland to be stored before spreading or spread directly on the farmland. For the municipality, this change required a contract awarded to an agronomist to develop an Agro-Environmental Recycling Plan (AEAP) based on a characterization of the fertilizing residual materials (FRM) to be recycled as well as the receiving soils.

The second change results from a decision of the Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) [Ministry of the environment and the fight against climate change] as well as the agronomist responsible for the AEAP development. The recovery of fertilizing residual materials from Huntingdon ponds will be subject to applying for a Certificate of Authorization (CA) from the MELCC rather than proceeding by filing a Project Notice attesting to compliance with the requirements of the Guide on recycling FRMs and with the provisions of the Règlement sur les exploitations agricoles (REA) [Regulation on agricultural use], which considerably increases the procedure and increases the lead times.

In general, the Town as an applicant is required to file an application for a CA for each farm receiving its municipal biosolids that has an Agro-Environmental Plan and a specific phosphorus balance.

.../2

Hereof, the Town is therefore awaiting a CA from the MELCC. It is important to understand that there are required deadlines in the department to establish compliance with the documents received and to determine, if need be, whether additional information, research or studies will be required to assess the consequences of the proposed spreading project on the environment and to judge its acceptability.

In addition to being financially beneficial, the Town of Huntingdon's decision to promote the recycling of FRs is part of efforts to combat climate change. Municipalities are free to choose how they manage their municipal biosolids. However, Section 53.4.1 of the Environment Quality Act recommends recycling by land application rather than disposal. As a result, landfilling and incineration of municipal sludge and other residues are subject to government fees on disposal at \$23.07/ton. Added to this amount are the cost of landfilling at \$62.50/ton and the cost of transportation, which is equal to the cost of landfilling. If we add \$466 650.00 for sludge dewatering and drainage, plus 5% non-refundable QST, we are well over \$1 million.

We sincerely hope that the drainage work will begin this fall. Nevertheless, we cannot guarantee it because the decision is not ours to make. In the meantime, for a second consecutive year, the City Council mandated the firm Bio-Service to install a misting system to neutralize odors on the site of the wastewater treatment plant.

We are sincerely sorry for the situation, and you can rest assured that there is constant follow-up with the Ministry of the Environment to ensure that the file is processed as soon as possible.



André Brunette
Maire d'Huntingdon